

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance du 22 janvier 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMAROU

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Najia AMZAL a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Nabila AKKOCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Abdelkarim ZEGGAR a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Sébastien CLÉMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEH

Est arrivée en cours de séance : Sylvie JEANNOT (affaire n° 4.1)

Secrétaire de séance : M. Mathieu DEFREL

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire n° 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent, cependant, requérir des explications ou exprimer des remarques.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Mathieu DEFREL.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE, Monsieur Mathieu DEFREL, Septième adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du 18 décembre 2025 est en cours de finalisation. En l'absence de commentaires sur le procès-verbal du 20 novembre 2025, **Monsieur le Maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025.

Monsieur le Maire remercie les élus présents ainsi que les Stanoises et les Stanois qui suivent la réunion et leur renouvelle ses vœux de bonheur, de joie, de santé, de réussite pour l'année 2026. Il souhaite que 2026 soit une année de sérénité, d'engagement tant sur le plan personnel que sur le plan collectif. Il remercie les personnes ayant contribué à la réussite de l'ensemble des événements organisés durant la fin de l'année 2025, notamment dans le cadre des Fêtes solidaires. **Monsieur le Maire** remercie les agents ainsi que les associations pour la pleine réussite des événements organisés, notamment pour les vœux à la population qui ont rencontré un succès important, avec le spectacle de Kamel Le magicien, qui a rassemblé près de 1 200 personnes.

S'agissant d'une période de réserve électorale, il paraît évident qu'il ne sera pas long sur ses propos, pour éviter de faire une entorse à la réserve électorale devant être observée. Il sera, de fait, très factuel sur l'actualité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour de ce conseil municipal est assez restreint.

Affaire n° 2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport récurrent qui permet de mettre à jour les emplois au sein de la collectivité, avec des modifications parfois nécessaires sur l'organisation, et qui permettent notamment de montrer l'évolution des agents dans leur carrière.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **3 abstentions** (Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN (par mandat), Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

- Suppression du poste d'agent de surveillance et de sécurité, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent de surveillance et de sécurité, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste d'agent polyvalent du cimetière, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent polyvalent du cimetière, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression de deux postes d'ATSEM, cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,
- Création de deux postes d'ATSEM, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression de deux postes de gardien d'école, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création de deux postes de gardien d'école, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste d'agent polyvalent aux sports, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent polyvalent aux sports, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de technicien SSI, cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Création du poste de technicien SSI, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de responsable du service EMO, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Création du poste de responsable du service EMO, cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Suppression du poste de référent d'office, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Ville de Stains

- Création du poste de référent d'office, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression de trois postes d'agent d'entretien et de restauration, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création de trois postes d'agent d'entretien et de restauration, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste d'agent polyvalent au CTM, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent polyvalent au CTM, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste d'agent d'accueil et d'entretien, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent d'accueil et d'entretien, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste d'éducateur de prévention, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Création du poste d'éducateur de prévention, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de responsable du secteur MIRA, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Création du poste de responsable du secteur MIRA, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de responsable d'équipe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste de responsable d'équipe, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de coordinateur.rice projets SI, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Création du poste de coordinateur.rice projets SI, cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Suppression du poste de secrétaire du Cabinet de Monsieur le Maire et des élu.e.s, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Création du poste de secrétaire du Cabinet de Monsieur le Maire et des élu.e.s, cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.2 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de la compagnie CNP Assurances

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que le Centre Interdépartemental de Gestion a conduit une procédure de consultation en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029. C'était déjà le cas pour la période précédente. La ville de Stains a participé à cette procédure. Ceci permet de bénéficier de conditions plus avantageuses en matière d'assurance des risques statutaires

À ce titre, une consultation a été lancée par le CIG, à l'échelle du territoire. Le contrat a été attribué à la compagnie CNP Assurances. Des frais de gestion seront versés au CIG Petite Couronne pour la mise en place de ce contrat groupe, qui représentent environ 0,60 % de la prime d'assurance acquittée par la collectivité. L'adhésion à ce contrat groupe d'assurance permet à la ville de sécuriser durablement le financement des risques statutaires et de bénéficier d'une couverture assurantielle adaptée sur la période 2026-2029.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de la compagnie CNP Assurances, pour une durée de quatre ans.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les taux et prestations proposés pour la commune de Stains par le CIG Petite Couronne dans le cadre dudit contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE TROIS : PREND ACTE que les frais de gestion du CIG Petite Couronne, s'élevant à 0,60 % de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette adhésion et à procéder à leur exécution.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.1 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2027-2028 entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention pluriannuelle avec des objectifs très précis et les moyens que la Municipalité octroie au Studio Théâtre de Stains pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette convention tend à soutenir, à accompagner et à promouvoir toutes les activités artistiques, qui ne sont plus à démontrer à Stains et bien au-delà.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter l'excellent travail artistique, culturel et

d'accessibilité à la culture mené par l'équipe du Studio Théâtre de Stains et particulièrement par la metteuse en scène, Madame Marjorie NAKACHE. Cette convention trisannuelle permet également de prévoir le versement d'une subvention annuelle.

Il est proposé, pour l'année 2026, de reconduire la subvention telle qu'elle existait déjà l'année précédente à hauteur de 315 000 euros. Le Studio Théâtre de Stains, comme chaque année, cherche d'autres cofinancements auprès d'autres collectivités, institutions, en particulier auprès du conseil départemental, auprès de la région, auprès de la DRAC. Cette subvention municipale vient compléter d'autres cofinancements que le Studio Théâtre a l'habitude d'aller chercher pour permettre de mener à bien ses activités ainsi que pour permettre à ce que les adhérents, les usagers fréquentant le Studio Théâtre puissent payer une tarification, une cotisation qui soit la plus basse et la plus intéressante, l'objectif étant de favoriser l'accès à la culture, avec des actions vraiment de qualité.

Les élus présents sont très nombreux à participer aux différentes créations du Studio Théâtre. Le public stanois est également très présent lors des différents événements organisés par le STS.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2026-2027-2028, entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les modalités de versement de la subvention octroyée annuellement à l'association Studio Théâtre de Stains.

ARTICLE TROIS : DIT que pour l'année 2026 une subvention de 315 000,00 € (trois cent quinze mille euros) est octroyée à l'association Studio Théâtre de Stains.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférant et à procéder à leur exécution.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Concours restreint sur esquisse relatif à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine Delaune, à Stains : choix du lauréat, fixation de la prime des quatre candidats et engagement des négociations avec le lauréat

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Stains fait face à une pression accrue sur les équipements scolaires. Ce dossier est suivi attentivement par Monsieur Mathieu DEFREL. La croissance de la population est de plus en plus importante, notamment chez les plus jeunes et les enfants. À ce titre a été initiée une opération de construction d'un groupe scolaire de 15 classes. Il s'agit d'un projet sur lequel la Municipalité travaille depuis plusieurs années, avec la possibilité d'une extension de 18 classes dans le cadre du dédoublement d'une partie d'entre

elles. La Municipalité a souhaité dès le départ, dans ce projet - comme ceci a été fait dans d'autres groupes scolaires ayant été construits au cours des dernières années -, y associer un centre de loisirs. Le groupe scolaire bénéficiera d'un cadre important, très intéressant à la fois pour les élèves mais aussi pour les enseignants et l'ensemble du personnel. Le fait que ce groupe scolaire soit construit sur le site de la Plaine, permet de bénéficier d'un lieu paysager, et de modalités de fonctionnalités intéressantes en matière d'équipements sportifs, proches de cette école. Le programme de l'opération comprend des espaces d'accueil, des espaces pédagogiques maternelles, 8 classes à terme pour environ 240 élèves. Sur la partie élémentaire, il y aura environ 10 classes à terme, avec environ 300 élèves, des espaces mutualisés avec des espaces périscolaires, une salle polyvalente, une salle multimédia. Ce groupe scolaire sera de dernière génération, et associera l'ensemble des partenaires qui accompagnent les élèves rencontrant parfois des difficultés avec le pôle RASED, un espace restauration très important, des espaces pour l'ensemble du personnel. Tout ceci a été travaillé bien en amont avec les services. **Monsieur le Maire** en profite pour remercier Monsieur Mathieu DEFREL d'avoir associé les services municipaux pour travailler en amont sur les demandes qui pourront être mises en place dans ce nouveau groupe scolaire et surtout pour éviter qu'au fil des mois ou des années, ils s'aperçoivent de l'oubli d'espaces, ou de fonctionnalités importantes. **Monsieur le Maire** indique penser notamment aux locaux de logistique, au stockage, aux locaux d'entretien qu'il faut prévoir dès le départ, au traitement des espaces extérieurs, etc. Cela représente un travail conséquent.

L'ensemble du programme se développe sur environ 3 936 m² et environ 3 400 m² d'espaces extérieurs.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée pour les travaux - sur le bâtiment et sur les aménagements extérieurs - est de 13,86 millions d'euros hors taxes. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit de la valeur qui avait été annoncée en avril 2023. Depuis, elle a dû légèrement augmenter.

Le site de la Plaine regroupe un ensemble de terrains affectés à des activités sportives et à des loisirs. Ce site est extrêmement important, d'une superficie d'environ 27 540 m² en totalité.

À cet effet, sur avis du premier jury du concours qui s'est tenu le 8 octobre 2024, la ville a approuvé 4 candidatures :

- Jean-Pierre LOTT Architecte
- LA Architectures,
- Atelier Raf Listowski
- Dominique COULON & Associés.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 3.2 du conseil municipal du 20 septembre 2024, il a été fixé une prime d'un montant maximum de 53 000 euros hors taxes par candidat sur la base de la présentation d'une offre de règlement de concours. Dans le but de choisir le lauréat au concours de maîtrise d'œuvre, la ville a adressé aux 4 candidats admis à concourir à l'issue du premier jury une invitation à présenter une offre et un projet accompagnés du dossier de consultation. Le jury a d'ailleurs procédé à un classement anonyme des projets.

Après la levée de l'anonymat, le classement du jury est le suivant :

- Atelier Raf Listowski en première place,
- Jean-Pierre LOTT Architecte en deuxième place,
- LA Architectures en troisième place

- Dominique COULON & Associés en quatrième place.

Par ailleurs, le jury a proposé de verser la prime fixée aux 4 candidats présélectionnés de la manière suivante : 53 000 euros hors taxes, soit 63 600 euros TTC par candidat non retenu - Jean-Pierre LOTT Architecte, LA Architectures, Dominique COULON & Associés - et de fixer la somme de 53 000 euros hors taxes, soit 63 600 euros TTC au lauréat Atelier Raf Listowski, montant qui viendra en déduction du montant du marché attribué.

Conformément au règlement du concours, il est proposé d'engager des négociations en vue de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat et de procéder au versement de l'indemnité de l'ensemble des candidats.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour les Stanoises et les Stanois ainsi que pour la communauté éducative. Un travail est mené depuis de nombreuses années sur ce dossier, tout comme un travail est mené sur l'extension de l'école Victor Renelle ainsi que sur la rénovation pour une meilleure adaptation des groupes scolaires. Le travail a déjà été engagé depuis longtemps, il s'est récemment accéléré.

La parole est donnée à Mathieu DEFREL.

Monsieur Mathieu DEFREL remercie le Maire pour cette présentation et ajoute qu'il est bénéfique pour la collectivité de pouvoir accompagner les montées démographiques et de pouvoir offrir aux élèves de meilleures conditions d'accès, de rénover les écoles et de continuer tout le travail enclenché avec la communauté éducative depuis longtemps.

La particularité des dossiers et surtout du lauréat est qu'il a su, à travers sa proposition, respecter l'histoire de ce site de la Plaine Delaune. Le centre de loisirs dispose d'une très belle plaine. La proposition qui a été faite permet de créer un groupe scolaire aux dernières normes en termes environnemental et qui intègre cette part de nature que représentait la plaine dans le projet.

Il s'agit d'un projet qualitatif dont il se réjouit. Des nouvelles de l'avancée de ce projet seront données très prochainement. Monsieur Mathieu DEFREL s'associe aux remerciements de Monsieur le Maire envers les services, qui ont fait un travail formidable, que ce soit sur la partie technique ou sur la partie éducation, qui a beaucoup mobilisé les équipes. Sans les marchés publics, il serait impossible d'aller au bout de la démarche. Il remercie toutes les équipes ayant travaillé sur le sujet.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture serait prévue pour la rentrée scolaire 2028.

Monsieur Mathieu DEFREL précise que la phase travaux s'étendrait sur 2026-2027, pour une ouverture prévue à la rentrée scolaire 2028-2029.

Monsieur le Maire ajoute que cette école sortira dans un cadre très agréable, très vert et paysager.

Les élus, les habitants et la communauté éducative auront l'occasion d'avoir des points d'avancement du projet sur la partie architecturale, etc. Les travaux seront conséquents.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la désignation, comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine à Stains, le candidat ci-après désigné, arrivé en tête du classement des projets présentés, tel que proposé par le jury de concours :

Lauréat
ATELIER RAF LISTOWSKI 40 rue d'Alesia, 75014 Paris.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le maire ou son représentant, à engager des négociations en vue de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat précité.

ARTICLE TROIS : AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à verser la prime prévue par les dispositions de l'article R.2162-20 de la commande publique, comme suit :

- 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC par candidat non retenu (JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE ; LA ARCHITECTURES ; DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS),

- 53 000 € HT, soit 63 600 € T.T.C au lauréat « ATELIER RAF LISTOWSKI » (montant qui viendra en déduction du montant du marché attribué).

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes**

Le secrétaire de séance
Mathieu DEFREL



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI



